



Destination oenotouristique
«BÉZIERS CANAL DU MIDI MEDITERRANEE»
Labellisée Vignobles & Découvertes



CHARTE D'ENGAGEMENT

PRESTATAIRES LABELLISÉS ➤ renouvelez votre engagement

CANDIDATS ➤ intégrez notre réseau.

Étendue sur les 2 intercommunalités de la Domitienne et de Béziers Méditerranée, notre destination, labellisée depuis 2015, a obtenu son renouvellement en mars 2022 pour 3 ans. L'Office de tourisme Béziers Méditerranée, porteur de projet, garantit la conformité des prestataires engagés dans la démarche. Pour porter la marque, vous devez répondre aux conditions d'éligibilité et vous engager en remplissant ce formulaire et les annexes ci-après. En cas de changement de propriétaire ou de gérant de la structure, de perte du label de qualité tourisme lorsque c'est une des conditions requises, un nouvel engagement devra être pris.

Je soussigné (e) [Nom, prénom] :

Structure :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Site internet :

Filière : Caveau/cave Hébergement Restaurant
 Activité/Loisirs Site patrimoine Structure réceptive

Je déclare et m'engage à :

- ✓ Être partenaire de l'office de tourisme de mon territoire chaque année : *la labellisation vous offre la possibilité d'être partenaire sur les 2 territoires.*
- ✓ Être en conformité avec toutes obligations légales ou réglementaires régissant mon activité et/ ou ma profession,
- ✓ Porter les valeurs de la marque et les promesses clients – **voir ci-dessous.**
- ✓ Prendre connaissance et à respecter les conditions d'éligibilité Vignobles & Découvertes, propres à ma filière d'activité – **lire et remplir l'annexe 1 ci-après,**
- ✓ Afficher le logo du label sur mes supports de communication dans le respect du règlement d'usage de la marque – **voir annexe 2 ci-après,**
- ✓ Promouvoir la destination, communiquer sur les partenaires du réseau et participer à son développement,
- ✓ Participer au minimum une fois par an à une action organisée (événement, réunion, atelier, éductour...).

Cachet et signature :

Fait à :

Le : .. / .. /

*Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé et seront utilisées pour vous envoyer des informations et des invitations et pour d'autres actions de mise en valeur de l'oenotourisme sur la destination. Pour **retirer votre consentement** sur le traitement de vos données, veuillez cocher cette case .*

Les EN JEUX et les OBJECTIFS de la MARQUE

- > Identifier des destinations touristiques situées dans les vignobles et développer leur visibilité et leur efficacité touristique,
- > Assurer au client une qualité d'accueil et un esprit de partage,
- > Proposer des offres aux clientèles françaises et étrangères,
- > Prôner la consommation responsable,
- > Mettre en réseau les différents acteurs et favoriser les synergies d'actions,
- > Développer globalement l'image, la notoriété et les ventes pour tous les acteurs de la filière du tourisme viticole.

Les VALEURS de la MARQUE et la PROMESSE CLIENT

- > Le goût de la transmission sur les vignobles et le vin,
- > L'authenticité,
- > Le plaisir d'accueillir: qualité de l'accueil, des services et des informations (sur la destination et les partenaires),
- > L'esprit d'ouverture et de partage,
- > La mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, humain de manière responsable.

ANNEXE 1 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
LES EXIGENCES ET LES ENGAGEMENTS DES PRESTATAIRES LABELLISÉS DE LA DESTINATION

3.1. LES CAVES OU CAVEAUX

Pour être éligibles, les caves ou caveaux doivent s'engager à :

1. Porter la marque **Qualité Tourisme** ou suivre une démarche qualité d'accueil conduite par un réseau national ou territorial dans les caves ouvertes au public (à préciser);
2. Proposer du vin produit en AOC/P ou IGP (à préciser);
3. Être ouverts au minimum d'avril à novembre et accueillir le samedi et/ou le dimanche, ou au moins sur rendez-vous et respecter ces horaires. Précisez vos conditions, périodes et horaires d'ouverture
4. Proposer des visites comprenant au moins une dégustation commentée des vins, gratuite ou payante sans obligation d'achat.
5. Développer le conditionnement et les conditions de livraison adéquates aux pratiques d'une clientèle touristique (proposer son vin à la vente directe à partir d'une bouteille et proposer un service de transporteur vers la France et l'international, sur demande). Préciser le service de livraison
6. Pratiquer au moins une langue étrangère nationale en plus du français (Préciser lesquelles..... ;.....)
7. Disposer de crachoirs dans les salles de dégustation ouvertes au public, afin de familiariser le plus grand nombre à la modération ;
8. Communiquer sur la marque et sur les autres partenaires bénéficiaires de la marque et à participer aux actions entreprises par le réseau (réunion d'information, formation,...) ;
9. Disposer de leur propre site internet ou, à défaut, être référencés sur le site internet d'un organisme institutionnel local ;
10. Proposer au moins deux des « plus » suivants (cochez les cases correspondantes) :
 - Proposer une prestation adaptée pour la clientèle familiale ;
 - Proposer une prestation adaptée pour la clientèle groupe ;
 - Proposer une prestation adaptée pour la clientèle en situation de handicap (moteur et/ou visuel et/ou auditif et/ou mental) ;
 - Proposer une découverte guidée du chai et des vignes ;
 - Proposer des initiations ou des stages de dégustation ;
 - Avoir un site internet traduit dans une langue étrangère au moins ;
 - Proposer la vente de vin de la propriété en ligne ;
 - Réaliser la production viticole en suivant les principes de l'agriculture raisonnée ou biologique.

Je souhaite également intégrer la démarche initiée par le Conseil départemental de l'Hérault, l'**OENOTOUR** en devenant **CAVEAU ÉTAPE**.

Plus d'informations www.oenotour.herault.fr

De ce fait, je m'engage à offrir aux visiteurs :

- Un caveau de vente de qualité, accueillant et valorisant les produits du terroir et les atouts naturels, culturels, sportifs ou patrimonial du territoire,
- Un hébergement de qualité et conçu ou rénové dans un grand respect de l'environnement,
- Une salle de séminaire ou de réception aménagée et équipée (conçue ou rénovée dans un grand respect de l'environnement),
- Un espace de restauration (espace pique-nique, table d'hôtes, restaurant) valorisant les vins et les produits locaux.

Les valeurs de la démarche: authenticité, convivialité, curiosité, partage, hospitalité, inclusivité et accessibilité, innovation, qualité, respect de l'environnement, durabilité, consommation responsable, passion, respect.

3.2 LES HÉBERGEMENTS

Pour être éligible, un hébergement doit répondre aux exigences suivantes :

1. Être classé quand le classement existe ; les gîtes sont considérés comme des meublés et doivent à ce titre être classés en tant que « meublés de tourisme » ;
2. Quand le classement n'existe pas (chambres d'hôtes), porter la **marque Qualité Tourisme** et/ou suivre une démarche qualité d'accueil menée par un réseau national ou territorial (si oui lequel.....) ;
3. Être situé dans les vignes ou dans un environnement de charme ;
4. Disposer d'un site internet ;
5. Accueillir dans une langue étrangère au moins (à préciser ;.....) ;
6. Proposer une prestation en lien direct avec le vignoble, à savoir :
 - o Information, sensibilisation au vignoble avec au moins une information spécifique dans les espaces privatifs du client et dans les espaces communs (Documentation, Livres, Espace dédié Autre à préciser.....);
 - o Être le relais d'information vers les autres prestataires bénéficiaires de la marque (activités, restaurants, caves, sites...).
7. Proposer au moins l'un des « plus » suivants (cochez les cases correspondantes) :
 - hébergement de charme (respectant matériaux et type d'habitat caractéristique de la destination) ou chez le vigneron ;
 - hébergement sensible à la thématique du vin, proposant des prestations relatives à cet univers: dégustation gratuite ou payante des vins du terroir dans l'établissement, spa et bien-être, organisation de visite découverte, etc ;
 - proposition de prestations relatives aux produits du terroir ou valorisant l'artisanat local ;
 - disposer d'un site internet traduit dans une langue étrangère au moins ;
 - proposer la réservation en ligne.

3.3. LA RESTAURATION ET LES BARS À VIN

Pour être éligible, un restaurant ou un bar à vin doit répondre aux exigences suivantes :

1. Présenter une carte des vins proposant de manière significative et prioritaire les vins de la région Occitanie et présenter au moins **3 références** des vins de la destination V&D Béziers Canal du Midi Méditerranée ;
2. Être ouvert pendant toute la période d'activité touristique principale de la destination (au moins, haute et moyenne saison) ;
3. Être le relais d'information vers les autres prestataires bénéficiaires de la marque (activités, restaurants, caves, sites...).
4. Disposer d'une équipe capable de parler des vins de la région et de conseiller le client sur les accords mets et vins ;
5. Proposer du vin de la région au verre ;

6. Proposer une carte traduite en une langue étrangère au moins ;
7. Proposer une cuisine en partie ou exclusivement locale ;
8. Disposer de son propre site internet ou, à défaut, être référencé sur le site internet d'un organisme institutionnel local ;
9. Proposer au moins deux des « plus » suivants (cochez les cases correspondantes) :
 - bénéficier du titre «Maître Restaurateur» et/ou être porteur de la marque Qualité Tourisme et/ou d'un label qualité local ou national ;
 - disposer d'une équipe en capacité de s'exprimer dans une langue étrangère ;
 - posséder une cave à vin électrique afin de garantir la qualité du vin servi ;
 - être référencé dans un guide touristique et/ou gastronomique daté de moins de trois ans (si oui lequel.....);
 - proposer une démarche de partage autour du vin (préciser les actions menées.....) ;
 - disposer d'un site internet traduit dans une langue étrangère au moins.

3.4. LE PATRIMOINE CULTUREL ET/OU NATUREL ET/OU IMMATÉRIEL

Pour être éligible, le site doit :

1. Être le relais d'information vers les autres prestataires bénéficiaires de la marque (activités, restaurants, caves, autres sites...)
2. Être ouvert pendant toute la période d'activité touristique principale de la destination (au moins, haute et moyenne saison) ;
3. Dans le cas d'un monument, d'un musée ou d'un site de visite : proposer un accueil physique de la clientèle individuelle. Cet accueil physique peut être assuré par l'office de tourisme ;
4. Être fléché, avec un accès facile et bénéficier d'un stationnement à proximité ;
5. Être bien entretenu ;
6. Proposer un parcours de découverte adapté dans au moins une langue étrangère ;
7. Dans le cas d'un monument, d'un musée ou d'un site de visite : disposer d'un parking dimensionné pour l'accueil de groupes ;
8. Proposer l'un des « plus » suivants (cochez les cases correspondantes) :
 - Programmer des événements permettant d'animer la destination (exemple);
 - Être dans une démarche qualité et/ou être porteur de la marque Qualité Tourisme ;
 - Proposer une visite en lien avec l'univers du vin ;
 - Proposer une présentation d'un savoir faire local et/ou une dégustation commentée exemplaire d'un produit du terroir ;
 - Accepter les cartes de crédit.

3.6. LA STRUCTURE RÉCEPTIVE

Pour être éligible, la structure réceptive doit :

1. Être immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours pour exercer les activités mentionnées à l'article L. 211-1 du code du tourisme ;
2. Avoir une activité réceptive et être implantée physiquement au sein ou à proximité de la destination bénéficiaire de la marque, sauf dans l'hypothèse où la structure concernée commercialise en ligne une offre nationale ;
3. Être ouverte pendant la période d'activité touristique de la destination tout en encourageant la désaisonnalisation ;
4. Informer, vendre et proposer des prestations dans une langue étrangère au moins ;
5. Proposer des produits forfaits ou des packages dynamiques oenotouristiques valorisant prioritairement les prestataires bénéficiaires de la marque.

3.7. LES ACTIVITÉS SPORTIVES, DE LOISIRS, DE BIEN-ÊTRE OU DE SANTÉ

Pour être éligibles, les activités sportives, de loisirs, de bien-être ou de santé doivent répondre aux exigences suivantes :

1. Assurer un accueil fiable et constant : respect des horaires et des périodes d'ouverture affichés ;
2. Pratiquer au moins une langue étrangère ;
3. Être ouvert pendant la période d'activité touristique de la destination ;
4. Être le relais d'information vers les autres prestataires bénéficiaires de la marque (activités, restaurants, caves, sites...).

ANNEXE 2 - CHARTE GRAPHIQUE DU LABEL - CONDITIONS D'UTILISATION

Partenaire labellisé, pour communiquer sur votre appartenance au réseau Vignobles & Découvertes, vous devez suivre la charte graphique demandée par Atout France. Plusieurs outils sont à votre disposition :

- La **plaque métallique**, à apposer sur votre façade.
- Le **logo**, que vous pouvez utiliser sur vos outils de communication, plaquettes commerciales, courriers à en-tête, etc.
- Le **pictogramme**, afin d'identifier votre labellisation sur une carte géographique, dans un catalogue ou annuaire touristique.

L'utilisation de ces outils est limitée aux destinations et sites labellisés Vignobles & Découvertes, marque collective d'État. Toute utilisation abusive peut donner lieu à des poursuites. Le guide d'utilisation de cette charte graphique est à votre disposition sur demande ou sur le site de l'Office de tourisme Béziers Méditerranée «**CHARTRE GRAPHIQUE DU LABEL - CONDITIONS D'UTILISATION**» : <https://www.beziers-mediterranee.com/pros-et-partenaires/professionnels-du-tourisme/le-label-vignobles-decouvertes/la-vie-du-reseau-docs-infos/>

Votre contact : Patricia SIGUIER - Chef de projet Développement Touristique

Destination V&D Béziers canal du Midi Méditerranée

Office de Tourisme Béziers Méditerranée

Tél. +(33)4 99 41 33 83 - patriciasiguier@beziers-mediterranee.com

Rejoignez notre groupe Facebook en scannant ce QRCode

